

Décision

Générale

colonial

Décision n° 40 16 janvier 1950

n° 40 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vn l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable si la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 7 mars 1910, promulgué par arrêté n° 372 du 27 avril 1910 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes en Côte française des Somalis

Vul'arrêté local n° 192 du 1^{er} mars 1943 portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Vula requête du directeur de la Maison A. Besse

Vula lettre n° 1719/C de l'administrateur, commandant, de cercte de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Clamen, directeur de la Maison A. Besse, à Djibouti, est autorisé à faire construire un poste de distribution d'essence d'une contenance de 4.000 litres (quatre mille litres) à l'angle du bouleyard de la République et du boulevard du Général-de-Gaulle, suivant le plan joint à sa requête.

Art. 2

— La présente décision sera publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.